Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 026-212603336-20260928-20260829_01-DE

Charte de fonctionnement des commissions extramunicipales (CEM)

Présentée en Conseil Municipal en date du 28 septembre 2026

Préambule

La mise en place de commissions extra-municipales (CEM) s'inscrit dans la politique de Saint-Vallier en matière de participation citoyenne. L'objectif des commissions extra-municipales est de :

- Permettre la participation des habitants à la vie municipale ainsi qu'une meilleure prise en compte de leurs positions et points de vue
- Enrichir les projets grâce à l'implication des habitants
- Favoriser le dialogue entre élus et habitant

Les commissions extra-municipales sont des organes de réflexion et de proposition sur des questions d'intérêt communal. Elles n'ont pas de pouvoir de décision.

La présente charte est proposée par le Conseil Municipal qui pourra si nécessaire l'amender.

Mission

Les commissions extra-municipales ont pour mission première d'être une force de propositions constructive pour les élus. Ces commissions sont amenées à rendre des avis sur les projets que la Ville souhaite mettre en place ou à en proposer de nouveaux.

Périmètre

Le Conseil municipal crée des commissions extra-municipales sur tout sujet qu'il jugera opportun, en rapport avec l'action de la commune. Leur création et attributions sont approuvées en Conseil municipal.

Composition

Chaque Commission Extra-Municipale est obligatoirement présidée par un Adjoint ou un Conseiller délégué.

Elle est composée de trois collèges :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 026-212603336-20260928-20260829_01-DE

- un collège d'élus : 4 sièges

- un collège associatif : 8 sièges

Les associations sont invitées à participer à une CEM sur proposition du Maire. Chaque association est représentée au maximum par 2 personnes dans une CEM.

- un collège citoyen : 8 sièges

Les habitants de Saint-Vallier, âgés d'au moins 16 ans, sont invités à s'inscrire pour siéger aux Commissions Extra-Municipales de leur choix lors de leur création et chaque fois qu'un siège se libère. Les inscriptions se font dans l'ordre de réception des candidatures ; en cas de forte demande, la commune se réserve le droit de sélectionner les membres du collège citoyen afin de garantir une bonne représentation de la population (quartiers, âge, profil socio-professionnel, etc). Tout membre déménageant de la commune sera considéré comme démissionnaire.

Les CEM peuvent, ponctuellement et selon les sujets, inviter des personnes extérieures à participer à leurs travaux : expertise particulière, partage d'expérience, etc.

Lien avec le Conseil municipal et avec les habitants

- *Avec le Conseil municipal :*

Les commissions extra-municipales sont chargées par leurs présidents respectifs de travailler sur certains dossiers.

Dans la limite de leur périmètre d'intervention et après validation de l'élu référent, les CEM peuvent également s'auto-saisir et s'emparer de thématiques sur lesquelles elles souhaitent porter une réflexion approfondie et faire des propositions au Conseil Municipal (auto-saisine).

Un bilan des actions des CEM sera présenté a minima chaque année en Conseil Municipal par l'élu référent.

Sur proposition de son Président, les commissions peuvent aussi présenter au Conseil municipal un projet nécessitant des échanges ou une validation avant sa poursuite ou sa mise en œuvre effective.

- *Avec les habitants :*

Par principe, les séances des commissions extra-municipales ne sont pas ouvertes au public.

Les travaux de la CEM, une fois présentés au Conseil municipal et validés feront l'objet d'une diffusion sur les supports de communications de la ville.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 026-212603336-20260928-20260829_01-DE

Règles de fonctionnement

- *Déroulement d'une séance*

La périodicité des réunions est décidée par chaque commission en fonction de sa thématique et de l'actualité de ses travaux.

La convocation est envoyée par mail à l'ensemble des membres au moins 8 jours avant la date de la commission. L'ordre du jour est élaboré par le Président de la commission. D'éventuels documents de travail pourront être joints à cette convocation pour éclairer la compréhension des sujets inscrits à l'ordre du jour. Les membres de la commission pourront demander au président l'ajout de points à l'ordre du jour.

Un secrétaire de séance est nommé en début de réunion. Le compte-rendu est rédigé à l'issue de chaque réunion. Après relecture du président de la commission, il est diffusé à Madame le Maire et aux membres de la CEM.

Le compte-rendu est adopté en début de séance suivante.

- *Engagement individuel et collectif*

Les membres de la CEM participent aux travaux dans une visée d'intérêt général. Le bon fonctionnement nécessite que chaque membre ait une participation active et régulière aux travaux de la CEM et fasse preuve d'un comportement constructif et respectueux des autres participants.

Cela implique le respect de quelques règles :

- participer régulièrement aux séances
- adopter une attitude ouverte et constructive
- veiller à ce que les prises de parole concourent à enrichir la réflexion en cours

En parallèle, il est rappelé que les membres d'un groupe sont coresponsables du bon déroulement des séances. Ainsi, le groupe veille à :

- l'intégration de tous ses membres
- la bonne circulation de la parole
- Privilégier le consensus et veiller à la faisabilité des propositions faites au conseil municipal.

En cas d'absence prolongée et non justifiée ou de comportements contraires aux règles énoncées ci-dessus, le Président pourra rappeler à l'ordre le ou les membres concernés. En dernière instance, et dans les cas où ce comportement nuit manifestement au bon déroulement des séances, le Président pourra démettre un membre de la CEM.

- *Confidentialité*

L'ensemble des membres de chaque commission extra-municipale est invité à faire preuve de la plus grande discrétion concernant les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. En particulier, les projets ou documents présentés aux membres de la commission devront rester confidentiels et ne pourront faire l'objet d'aucune reproduction ou transmission à des personnes extérieures à la commission.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 026-212603336-20260928-20260829_01-DE

Chaque membre de la commission extra-municipale s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant dans le tableau ci-après sa signature.

Commission extra-municipale ……			
Collège	NOM	Prénom	Signature
Elus			
Associations			
Citoyens			